



AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES **2023 / 2024**

Depuis maintenant 17 ans, votre municipalité poursuit sa politique en faveur des jeunes et renforce l'intégration du plus grand nombre au sein des structures associatives.

Sport, loisir ou culture, vous avez déjà intégré ou vous êtes sur le point de rejoindre une association

Vous pouvez bénéficier d'une aide de 50% du montant de la licence, limitée à 75 € si vous rentrez dans les critères suivants :

- **Vous avez moins de 18 ans**
- **Vous habitez à Chaumont-en-Vexin**
- **L'association choisie doit avoir un numéro SIRET**
- **L'association doit être de notre commune (ou par extension une association hors commune si elle n'existe pas à Chaumont, du fait de sa spécificité ou de votre niveau de compétition).**

Vous devez retourner le questionnaire au dos de cette page à votre association pour le vendredi 27 octobre 2023.

L'aide sera versée directement auprès de l'association et viendra en déduction de votre cotisation.

Restant à votre écoute, le conseil municipal et moi-même vous souhaitons une bonne année 2023/2024 dans vos activités associatives.

Le Maire
Emmanuelle Lamarque
Par ordre, Sylvie THIMOTEE-HUBERT
Adjointe en charge de la vie associative et sportive

AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2023 / 2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (1 fiche par enfant)

À retourner **au plus tard le 27 octobre 2023** à votre association

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

60240 – Chaumont en Vexin

Date de naissance : _____

Tél : _____ Mail : _____

ACTIVITE ET ASSOCIATION retenues : _____

(voir les associations éligibles au recto de ce feuillet)

TAMPON de l'association : _____

SIRET de l'association : _____

COÛT ANNUEL ADHESION : _____ €

Je soussigné _____, responsable du jeune chaumontois(e), ci-dessus désigné(e) certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Signature (parent / responsable légal)